

N° 100

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 3 juin 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

autorisant la ratification d'un Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (article 83 bis).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 489, 751 et in-8° 130.

Sénat : 290 et 358 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (art. 83 *bis*) fait à Montréal le 6 octobre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 489, Assemblée nationale (7° législ.).